

REUNION ORDINAIRE DU 25/11/2015

- Approbation procès-verbal séance du 22/10/2015
- Approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne.
- Transfert de gestion des certificats d'économies d'énergie (C.E.E) au SDE82.
- Présentation du plan communal de sauvegarde.
- Mise en vente du presbytère.
- Achat terrain Gilbert.
- Dossier financement Ad'Ap
- Engagement dépenses investissement avant le vote des budgets 2016.
- Désignation nouveaux conseillers communautaires.
- Questions diverses.

Le vingt-cinq novembre deux mille quinze à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme GUY Véronique, Mme JEANNERET Vanessa, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents excusés : Mme DUFOUR Claire (procuration M. PUJOL Christian), M. FAVAREL David (procuration M. VIGOUROUX Claude), M. VERMEIRE Jean-Michel (procuration M. DABOUST Gérard).

Absents : M. COGOREUX Michel, M. SOUBIE Benoît.

I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 22/10/2015

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – APPROBATION SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TARN ET GARONNE (SDCI) (DEL2015 61)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 16/10 dernier, Monsieur le Préfet, en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, a adressé le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Tarn-et-Garonne (SDCI) qu'il avait présenté aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Ce schéma doit être arrêté avant le 31/03/2016

Monsieur le Maire indique que ce projet formule des propositions de modification de la carte intercommunale pour le Tarn-et-Garonne qui s'intègrent dans une démarche de renforcement des intercommunalités (relèvement des seuils de population des EPCI à fiscalité propre et rationalisation des syndicats).

Monsieur le Maire précise que ce document a notamment été adressé, pour avis, aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Les communes non impactées également destinataires, pourront aussi formuler un avis.

Monsieur le Maire rappelle également, à propos de l'intercommunalité que la municipalité de Reyniès a délibéré en 2012 puis à la demande des services de l'Etat en 2013 et 2014 pour rejoindre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir débattu, à la majorité, (10 contre le projet de schéma – 2 abstentions – 1 pour) :

- **Décident d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Tarn et Garonne qui ne respecte pas les règles de démocratie et les souhaits de la commune de Reyniès.**

III – TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.) AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC (DEL2015 62)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- **De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1^{er} du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;**
- **D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1^{er} du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;**
- **D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.**

IV – PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le travail accompli par les responsables en charge de ce dossier est très satisfaisant.

Chaque conseiller présent a pris conscience de la nécessité de ce plan de secours et de sa mise en œuvre.

Chacun disant qu'une réunion de l'ensemble du conseil, hors conseil municipal, doit être mise en place afin de tester. Une fois le retour opéré des services de la Préfecture de l'EPCS il devra être complété et à ce moment-là cette réunion pourra avoir lieu pour simuler un déclenchement d'alerte

V – MISE EN VENTE PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance du conseil municipal il a été décidé de mettre en vente le presbytère.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec les deux agents immobiliers demeurant sur la commune afin de commercialiser ce bien au meilleur prix.

VI – ACHAT TERRAIN GILBERT

Un terrain communal a été vendu par l'ancienne municipalité à Monsieur GILBERT route de St Nauphary près de l'usine qu'il a depuis vendue.

A ce jour, il propose à Monsieur le Maire une rétrocession de ce terrain à la commune à son prix d'achat augmenté des frais inhérent à cette transaction.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que cet achat pourrait être une opportunité dans le cadre du PLU.

Monsieur le Maire est donc chargé de reprendre à nouveau contact avec Monsieur GILBERT ainsi qu'avec l'EPFL afin d'envisager un futur achat.

Lors du prochain conseil municipal, il sera demandé au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

VII – DOSSIER FINANCEMENT AD'AP - VALIDATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX EN RESULTANT (DEL2015 63)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des agendas d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les ADAP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire indique qu'une prorogation du délai a été acceptée par M. le Préfet de Tarn-et-Garonne jusqu'au 27 mars 2016, délai de rigueur, pour la réalisation de ces ADAP.

Le bureau SOCOTEC a réalisé les AD'AP pour les bâtiments et installations appartenant au domaine communal, dans le cadre du groupement de commandes passé entre la commune et la Communauté de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier.

Les travaux identifiés nécessaires à la mise en conformité peuvent être subventionnés par la DETR et par la REGION.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir valider les Agendas d'accessibilité Programmés tels qu'ils sont présentés, d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions correspondants.

Toutefois, compte tenu du coût disproportionné, eu égard au service rendu, des travaux qui doivent être réalisés à la mairie pour rendre accessible la salle de réunion du conseil servant également de salle de mariage (mise en place d'un ascenseur), Monsieur le Maire indique qu'une dérogation peut être demandée auprès de la Préfecture.

Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 85.935 €

L'agenda prévoit sa répartition sur trois années comme suit :

ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3	
ERP CONCERNES	ESTIM. GLOBALE FINANCIERE MISE ACCESSIBILITE	ERP CONCERNES	ESTIM. GLOBALE FINANCIERE MISE ACCESSIBILITE	ERP CONCERNES	ESTIM. GLOBALE FINANCIERE MISE ACCESSIBILITE
Cimetière Eglise Groupe scol. Local Assoc. Mairie Salle fêtes Vestiaires	6815 €	- Tribunes - Vestiaires	12.350 €	- Cimetières - Mairie	66.770 €
COUT GLOBAL	85.935 €				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les Agendas d'accessibilité Programmée pour les bâtiments ci-dessus ainsi que la programmation des travaux comme indiquée
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet une dérogation pour la mise en place d'un ascenseur à la mairie
- **AUTORISE** les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR Programme 2016 ainsi que de la REGION au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics
- **DIT** que les crédits inhérents à ces dépenses seront inscrits aux budgets primitifs 2016 – 2017 - 2018 de la collectivité aux chapitres et comptes concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VIII – ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2016

Délibération sera prise avant la fin de l'année 2015 après estimation des restes à réaliser 2015

IX – DESIGNATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER (DEL2015 64)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à l'obligation d'organiser une élection partielle sur la commune d'Orgueil, il convient de mettre en oeuvre les dispositions du 2ème alinéa de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, stipulant, qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Compte-tenu de la récente jurisprudence du Conseil Constitutionnel (décision n°2014-405 du 20 juin 2014 Commune de Salbris), la loi du 9 mars 2015 susvisée est venue restreindre les conditions dans lesquelles les communes membres d'une communauté de communes peuvent convenir, à la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux, d'un accord local sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire par dérogation à la règle de droit commun (déterminant un effectif légal à l'assemblée communautaire, le répartissant entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population et le majorant, le cas échéant, de sièges « de droit » attribués aux communes non dotées à la proportionnelle plus forte moyenne)

Cette nouvelle loi encadre dorénavant l'accord local de telle manière qu'une commune membre de l'intercommunalité ne peut avoir un poids politique inférieur à 80 % ou supérieur à 120 % de son poids démographique (population municipale de la commune rapportée à la population municipale de l'EPCI), sauf si l'accord local :

- vise à attribuer un siège supplémentaire à une commune qui ne se verrait doter que d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ou réduit l'écart excédant les bornes susmentionnées entre son poids politique et son poids démographique constaté dans la répartition de droit commun.

En conséquence, l'accord local trouvé, en 2013, entre les communes membres de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, et entériné par l'arrêté préfectoral 2013290-003 n'est plus recevable au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2015.

En l'absence d'accord local, c'est l'application de la répartition de droit commun qui sera mise en oeuvre avec un effectif de 27 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire conclut en présentant au Conseil Municipal la proposition d'accord local présenté par la communauté de Communes. Celle-ci rappelle son attachement à trouver une solution qui soit quasiment identique à celle qui a toujours prévalu dans cet EPCI, qui devra être adopté à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié ou moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population) des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité :

La représentativité proposée est la suivante :

Communes	Accord local
Grisolles	5
Labastide Saint Pierre	5
Orgueil	2
Dieupentale	2
Bessens	2
Pompignan	2
Nohic	2
Campsas	2
Villebrumier	2
Reynies	2
Canals	2
Varennnes	2
Fabas	1 siège de droit non modifiable
Total	31 sièges

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013, portant fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier

VU la proposition d'accord local présentée par la Présidente de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'EPCI en application des dispositions de l'article L5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier dans les conditions mentionnées ci-dessus, sur la base de la proposition d'accord local présentée par la Présidente de l'EPCI en application des dispositions de l'article L5211-6-1 I 2° du CGCT ;

CONFIRME dans leur fonction de conseillers communautaires Messieurs Claude VIGOUROUX et Gérard DABOUST

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame la Présidente de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier.

X – QUESTIONS DIVERSES

- TOURS DE GARDE ELECTIONS REGIONALES

Monsieur le Maire fait un point sur les permanences des élections du 6 et 13 décembre prochain.

Préalablement, se référant à la réglementation en vigueur, il rappelle les droits et obligations des élus concernant leur assiduité pour les permanences électorales.

Une réorganisation du planning des permanences est à prévoir pour ces deux tours du fait de l'existence de 2 bureaux de vote (bien que notre commune compte moins de 1000 habitants) et de l'absence de certains conseillers municipaux.

Après débat, une solution est trouvée pour les deux scrutins à venir (doublage des tours de garde pour certains conseillers volontaires).

- REUNION PUBLIQUE PLU

Rappel de la réunion du 7/12. Présence des élus souhaitée.

- PHOTOPHORE/ILLUMINATIONS

Date arrêtée au 19/12 à 16 H ou 17 H mais sous une autre forme, toujours sur la place.

M. Guillaume LAFON doit donner un texte au secrétariat afin de réaliser des flyers à distribuer.

- CEREMONIE VŒUX

Cette cérémonie se déroulera le 23/01 à 18 H. La maquette du site internet de la commune sera présentée à la population.

- CHOCOLATS

La distribution est prévue le 19/12 au matin, par secteurs. A la charge du CCAS

- REUNIONS COMMISSIONS

Monsieur le Maire souhaite que chaque commission se réunisse avant la fin Janvier 2016 au plus tard. Un mél sera adressé à chaque Président de commission qui s'organisera.

- LE POINTS SUR LES TRAVAUX

Les travaux (assainissement) rue Clemenceau et à Moulis ont débuté. Pas problème majeur pour l'instant.

Suite à la mise en œuvre du chantier rue Clemenceau et à la modification de la circulation, un problème de sécurité des enfants dans l'organisation du transport scolaire est soulevé. Monsieur le Maire doit faire un mél au Conseil Départemental.

- LE POINT LOCAL COMMERCIAL

Appel d'offre fait, entreprises retenues, annonces pour trouver un gérant passées dans les journaux professionnels, la Dépêche.

Des rendez-vous sont en cours. Mr le Maire informe que les 6 premiers mois seraient négociés à 50% de la valeur du loyer.

- **PLAN VIGIPIRATE**

Mis en place pour l'école à la demande des autorités. La suggestion de Mme DUFOUR Claire est retenue. Les parents seront autorisés à entrer dans la première cour plutôt que d'attendre sur le trottoir devant l'école. A mettre en place semaine dès la semaine prochaine.

- **REPAS FIN ANNEE**

Confirmé pour le 11 décembre prochain au soir. Bonne participation.

- **LITIGE MORIZE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a interpellé cet administré au sujet de la création « illicite » et sans autorisation préalable par ce dernier d'une gravière ou d'une décharge publique, et ce malgré ses mises en garde.

Un premier courrier a été remis en main propre à Monsieur Morize avec injonction de nettoyer ce qui était prévu d'enfouir, de mettre au jour les souches de bois enterrées illégalement. A défaut les services de l'Etat seront avisés.

Un second courrier, également remis en main propre à Monsieur Morize, lui demande d'assainir les alentours de la maison chemin de Fios dont il est propriétaire. Injonction de le faire dans un délai de un mois, à défaut transmission à l'ARS.

- **BULLETIN MUNICIPAL**

Ce dernier doit paraître avant Noël.

- **RALLYE FRONTONNAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil que les organisateurs souhaitent, le 10 avril, établir un parc pilote fermé à Moulis.
Accord donné.

- **EXPRESSION DE L'ART DANS L'ESPACE THEATRAL**

Invitation proposée aux conseillers pour assister au spectacle.

- **PROPOSITION ANIMATION MARCEL COFFIGNAL**

Marcel COFFIGNAL propose, sous caution de 20 000 euros de la mairie, de mettre en place et d'organiser, avec l'appui des associations rétribuées pour la cause, un spectacle permanent sur un site, Moulis ou Rejniès, durant 3 ou 4 mois de l'année.

Proposition non retenue par le Conseil Municipal.

- **ECURIES DE REYNIES**

Madame Nathalie TEQUI expose les difficultés et la cessation de l'activité des « Ecuries de Reyniès » avec les problèmes engendrés pour la famille exploitante. La situation est reconnue comme préoccupante par le Conseil municipal qui ne peut proposer aucun moyen d'action pour y remédier.

Séance levée à 23h20

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR